

Règlement du 11^{ème} TRAIL DES NOCTAMBULES 2019

Art.1 : 11^{ème} édition du Trail des Noctambules. Course nature à travers le Val de Noye.

Art.2 : Départ et arrivée au Plan d'Eau de Berny sur Noye, commune d'Ailly sur Noye (80).

Art.3 : Date, le samedi 26 janvier 2019.

Art.4 : Remise des dossards à partir de 15h.

Art.5 : Les inscriptions se feront uniquement sur notre site internet.

Art.6 : Lampe frontale obligatoire.

Art .7 : deux parcours trail : 11,7 kms et 21 kms avec un départ à 18h et 18h15.

L'organisation se donne le droit de modifier le parcours par souci de sécurité avant le départ.

Art.8 : Un parcours randonnée 7.9km, avec un départ à 18h15. Attention la randonnée n'est pas une compétition, non chronométré et pas de classement. Pas de limite d'âge ni de certificat médical obligatoire.

Art.9 : L'organisation se donne le droit de récupérer le dossard d'un coureur pour toute incivilité à l'égard d'un bénévole ou d'un coureur avant, pendant et après la course ainsi que pour un comportement antisportif.

Art .10 : En application de la loi du 23 mars 1999, l'organisation ne pourra accorder de dossards si une copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au 26 janvier 2018 ou la copie de la licence sportive (FFA, UFOLEP athlé uniquement) n'est pas jointe à l'inscription ou donnée au retrait des dossards.

Art. 10 : Une pièce d'identité vous sera demandée pour retirer votre dossard.

Art. 11 : L'association GABANOU dispose d'une assurance RC, mais il faudra obligatoirement que chaque coureur soit assuré. L'association GABANOU se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de décès ou d'invalidité.

Art. 12 : La participation au Trail des Noctambules vaut l'autorisation du coureur pour que l'association GABANOU utilise les photos et vidéos pour des supports médiatiques.

Art. 13 : Le coût de l'inscription est de 13 Euros pour les coureurs et de 7 euros pour les randonneurs.

Art.14 : Il ne pourra y avoir uniquement de remboursement sur preuve d'un certificat médical.

Art. 15 : Aucun changement de noms et de distances ne sera possible la semaine avant le Trail des Noctambules.